Séance du mardi 3 décembre 2013 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absents : GUIMET Nicolas, SCHMITT Lionel.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27.11.2013.
Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur un devis signé avec l'entreprise Géoprocess pour la réalisation de l'étude d'aménagement et de sécurisation de la route allant de la mairie à l'église pour un montant de 5.597,28 euros TTC, l'achat d'une nouvelle machine à laver pour la salle communale pour un montant de 10.400,85 euros TTC auprès des établissements Chevallier. Il informe également qu'un dossier de demande de subvention pour la DETR a été déposé à la Sous-Préfecture pour la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry.

2013-12-01 Débat en séance publique du conseil municipal au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet de PADD dans le cadre de la révision du PLU

AXE 1 : CONFORTER LA VIE ET L'ANIMATION DU VILLAGE

Le débat s'instaure autour de la nécessité de renforcer le centre-village comme « lieu de vie » pour la qualité de vie des habitants d'aujourd'hui et de demain. Au regard des enjeux environnementaux et sociétaux de demain, la nécessité d'un retour à une vie de proximité semble se dessiner dans les années à venir, pour les services, les commerces et les équipements.
Il est essentiel, pour la vie et l'animation de la commune, de poursuivre l'accueil de nouvelles populations mais de façon maîtrisée, et aussi de maintenir l'équilibre social et générationnel de sa population. Ainsi on se doit de poursuivre la diversification amorcée de l'offre en logement afin de permettre un parcours résidentiel plus large sur la commune, notamment en faveur des jeunes, des jeunes ménages, mais aussi des anciens. Il serait souhaitable que cette diversification du logement se mette en œuvre principalement au centre-village à proximité des services et équipements de la commune.
Il est important également de prendre en compte les attentes de nos concitoyens en matière d'équipement, notamment dans les domaines de la jeunesse et du médical.

AXE 2 : STRUCTURER ET MIEUX VALORISER NOTRE CADRE DE VIE

Le débat s'instaure autour de la maîtrise du développement de l'urbanisation sur la commune sachant la pression résidentielle forte que connait ARTHAZ-PONT NOTRE DAME.
Il est rappelé également la nécessité de maîtriser la dispersion de l'habitat, dans l'intérêt de la commune, pour des raisons d'économie de l'espace, d'optimisation des réseaux et de préservation de son cadre paysagé. Il est rappelé également que le Grenelle de l'Environnement demande de réduire fortement la consommation de l'espace. Cette orientation n'est cependant pas toujours compréhensible par tous. Il conviendra probablement de mieux communiquer sur ce point dans le cadre de la concertation ouverte.
Si on nous demande de mieux optimiser l'usage de l'espace, il conviendra de veiller à sa maîtrise par un dispositif réglementaire fin et adapté aux caractéristiques de la commune.
Le débat se poursuit sur la protection et la valorisation du patrimoine historique et rural de la commune. Le PLU devra veiller à mieux maîtriser la rénovation de certains corps de ferme en logement. En effet, le réaménagement dans le volume existant permet parfois de réaliser plusieurs logements et les projets présentés ressemblent in fine à un bâtiment collectif en plein milieu d'espaces agricoles et non plus à une ferme restaurée.
Le thème de la diversité de la production architecturale sur la commune est abordé. Le sujet est sensible car il relève du domaine du subjectif et du culturel. Toutefois chacun s'accorde à

considérer qu'un cadre architectural et paysagé doit être mis en place dans le futur PLU, notamment pour la mise en place des techniques liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.
Est également évoquée la revalorisation des chemins ruraux et du petit patrimoine.

AXE 3 : MAINTENIR ET VALORISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE LOCAL
Le débat s'instaure autour de la nécessité de concilier la préservation de l'activité agricole et maraîchère sur la commune et le développement de cette dernière. Constat est fait que le foncier consacré à cette activité a beaucoup orienté le développement de l'urbanisation expliquant parfois sa dispersion.
Est évoqué la possibilité de valoriser le patrimoine historique et rural pour des activités touristiques, culturelles et de services.
Est évoqué également la nécessité de résister à la tentation de développement du commerce aux abords du carrefour Route de Reignier/RD 1205 qui irait à contresens de la volonté de conforter la vie au centre village.
Enfin, sont soulignées les initiatives prises par la commune pour faciliter le développement de la fibre optique.

Après en avoir débattu, **le conseil municipal considère** que le projet de PADD est suffisamment abouti pour être mis à la concertation avec le public.

2013-12-02 <u>Comptabilité : décision modificative N°3 – virements de crédit</u>

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la réalisation de l'inventaire comptable et l'intégration des frais d'études et d'insertion, il convient d'ouvrir les crédits pour 11.027,03 € aux comptes D2318-041, R2031-041 et R2033-041. De plus, il faudrait également procéder à un virement de crédit du compte 020-dépenses imprévues d'investissement, au compte 1641-emprunt en euros, pour un montant de 1.201 euros. Enfin, il convient de réaliser des ajustements comptables du chapitre D022 aux chapitres D012,D014 et D65. Le tableau correspondant à ces virements de crédit serait le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
012 - D 6413		320,00		
014 - D 73925		3.289,00		
D 022	4.089,00			
65 - D 6534		480,00		
INVESTISSEMENT				
D 020	1.201,00			
041 – D 2318		11.027,03		
16 – D 1641		1.201,00		
041 – R 2031				5.715,53
041 – R 2033				5.311,50
Total		**- 11.027,03**		**+ 11.027,03**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,
Vu la délibération en date du 26 mars 2013 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°3 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

2013-12-03 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité :

- création d'un emploi de rédacteur principal 2nde classe et ATSEM principal 2nde classe à temps complet
- suppression d'un emploi de rédacteur et ATSEM1ère classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2014 en fonction des mouvements de personnel, de l'évolution de carrière des agents municipaux ainsi que des nouvelles mesures réglementaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 1er janvier 2014, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2nde classe et ATSEM principal 2nde classe ainsi que la suppression d'un emploi de rédacteur et ATSEM 1ère classe à temps complet.
- **Adopte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2014 :

Cadre ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administratifs				
Rédacteur principal 2nde classe	B	1	1	
Adjoint administratif de 2nde classe	C	2	2	1 poste à 28 et 1 poste à 32 heures
Techniques				
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	
Adjoint Technique 2nde classe	C	3	3	1 poste à 28 heures
Secteur scolaire				
ATSEM principal 2nde classe	C	1	1	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	CAT	Secteur	Effectif	Motif du contrat
Techniques				
Adjoint Technique 2nde classe – 12 heures annualisées	C	scolaire	1	Article 3, alinéa 1 de la loi du 26/01/1984 modifiée

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

2013-12-04 <u>Délibération contre l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014</u>

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame lors de sa séance du 22 janvier 2013 avait rejeté le projet du décret sur les rythmes scolaires. Ce décret a depuis été adopté le 24 janvier 2013 et la réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par courrier en date du 15 mars 2013 à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme possibilité en était offerte par le décret pré-cité.

Des membres de la municipalité ont participé à des réunions d'information et des réunions de concertation ont été organisées par la commune avec les enseignants de l'école d'Arthaz, les représentants des parents d'élèves ainsi que l'association Familles Rurales, qui gère la cantine et la garderie périscolaire. Le conseil municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire 2013.

Toutefois, il est constaté que des difficultés demeurent sans réponse à ce jour :

- Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :
Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché. Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

- Désorganisation des rythmes familiaux :
Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15h45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). Cet horaire est particulièrement contraignant en zone frontalière avec la Suisse, où la durée légale du travail s'établit en moyenne à 45 heures par semaine. L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail. La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

- Difficultés techniques d'organisation :
Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, aux difficultés rencontrées par l'ensemble des communes pour recruter des intervenants pour seulement 45 minutes/jour, la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame voit s'ajouter la difficulté de recrutement en zone frontalière suisse. Par ailleurs, la commune, située dans un secteur où la tension foncière est forte, ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

- Coût de la mise en œuvre de la réforme :
Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé pour la commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame à près de 20.000 euros annuels, pour un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire de 133 élèves, soit 150 €/élève. L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 vient certes d'être validé pour un montant de 50 euros/élève, ce qui est loin de combler le coût de la réforme pour la commune et de plus la question du financement demeure pour les années suivantes.

En conséquence, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la réforme n'a pas démontré son efficacité, que le niveau de fatigue des enfants est inchangé, voire accru ;
Considérant que la réforme des rythmes scolaires est couteuse et non financée car le fond d'amorçage (50 €/enfant/an contre 150 € estimé/enfant/an) est insuffisant et non pérenne ;
Considérant que le financement de cette réforme implique donc pour les communes soit une augmentation des impôts locaux, soit une participation financière des parents aux activités et à la garderie qui seront mises en place ;
Considérant que l'application de la réforme est complexe, qu'elle ne fédère ni le corps enseignant, ni les familles et fragilise les collectivités locales ;

- **Décide** de ne pas appliquer le décret sur la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-12-05 <u>Acquisition de terrain : régularisation emprise Bouvier D'Yvoire</u>

Monsieur le Maire présente le plan dressé par Monsieur CHERON, géomètre, concernant l'emprise de l'arrêt de bus réalisé le long de la RD 202. Il fait constater un empiètement sur la propriété privée voisine cadastrée A 2312, et demande à l'assemblée de se prononcer sur une procédure d'acquisition pour le régulariser.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L111– 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Considérant qu'il convient de régulariser cette situation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée A8 n°2512, propriété de l'indivision BOUVIER D'YVOIRE, représentant une superficie de 295 m^2 de terre agricole au prix demandé de 15 € le m^2, conformément aux négociations engagées par Monsieur le Maire. Ce prix tient compte de la forme pénétrante et pénalisante de cette emprise, augmentée de l'indemnité de l'exploitant. Le montant total de l'acquisition s'élevant à 4.425 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat, les annexes et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-12-06 <u>Acquisition de terrain : régularisation emprise Spréafico Jean-Louis</u>

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une demande de régularisation d'emprise du domaine public sur une propriété privée. Il expose le plan dressé par le géomètre, concernant les emprises des voies communales « Route de Pont-Notre-Dame » et « Route des Terreaux » sur la propriété privée située au carrefour de celles-ci, appartenant à Monsieur SPREAFICO Jean-Louis, et demande à l'assemblée de se prononcer sur une procédure d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L111– 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Vu la demande de cession gratuite de Monsieur Spréafico Jean-Louis ;
Vu le plan réalisé lors des levés des futurs alignements de voirie ;
Considérant les importants empiètements de ces deux voies, propriétés communales, sur la propriété privée ;
Considérant qu'il s'agit d'une emprise de fait de longue date, et qu'il convient de régulariser cette situation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée B1 n° 2997, propriété de Monsieur SPREAFICO Jean-Louis, représentant une superficie de 75 m^2.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat, les annexes et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.
- **Accepte** de prendre en charge, en contrepartie, le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-12-07 <u>Sécurisation routière : cession de terrain pour le carrefour de Loëx</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Conseil Général pour l'aménagement du carrefour RD1205 (Route de Bonneville) / RD198 (Route de Loëx) par la réalisation d'un tourne à gauche vers la RD198 avec des îlots centraux en saillie afin de le sécuriser. Il rappelle

également les emprises nécessaires à ces travaux, notamment sur la parcelle communale cadastrée A 2040.
Il présente à ce sujet une demande de promesse de vente pour la partie concernée (désignée en « a » sur le document d'arpentage) représentant une surface de 102 m2 et demande à l'assemblée de se prononcer sur une procédure de cession.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L111– 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;
Considérant l'importance de sécuriser ce carrefour extrêmement dangereux où se sont déjà produits de nombreux accidents graves, voire mortels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la cession gratuite au Département de la parcelle cadastrée A4 n° 2040a, propriété de la commune, représentant une superficie de 102 m^2.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, les annexes et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-12-08 <u>Adoption de la modification des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération N°13/79 du 18 septembre 2013, le conseil syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a décidé à l'unanimité de modifier les statuts du SRB. Cette modification porte sur les points suivants :

. Elargissement du périmètre du syndicat aux cinq communes du Syndicat du Thy, soit Peillonnex, Saint Jean de Tholome, La Tour, Ville en Sallaz et Viuz en Sallaz (article 1) ;
. Adhésion de ces cinq communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du syndicat COMETE pour le Syndicat du Thy (article 4) ;
. Intégration des cinq communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du syndicat (article 5) ;
. Regroupement des deux budgets d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en un seul (article 9).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes membres sont invitées à faire connaître leur position sur cette modification.

Vu les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu les délibérations du SRB N°13/24 et 13/25 en date du 20 février 2013 décidant de regrouper les deux budgets annexes d'assainissement collectif et non collectif ;
Vu la délibération du SRB N°13/79 en date du 19 septembre 2013 approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts du syndicat des eaux de Rocailles et de Bellecombe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

2013-12-09 <u>Renouvellement convention UFOVAL</u>

Vu la délibération du 6 avril 2001 fixant les termes initiaux de la convention entre la Commune et la fédération UFOVAL afin de favoriser le départ des enfants domiciliés sur Arthaz Pont-Notre-Dame en centres de vacances ;
Vu les délibérations des années suivantes décidant de reporter ladite convention ;
Vu le courrier de la fédération UFOVAL en date du 21.10.2013, sollicitant le renouvellement de la convention avec proposition d'augmenter la participation communale à 3,15 euros / jour / enfant, au lieu de 3,05 euros actuellement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention avec la fédération UFOVAL pour l'année 2014, et de porter la participation de la Commune à 3,15 euros par jour et par enfant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Point sur les projets en cours

- Maison de santé pluridisciplinaire : Monsieur Le Maire donne un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 29 novembre avec Monsieur TORMENTO, directeur général adjoint de l'action sociale et de la solidarité au Conseil Général en charge des projets de maison de santé pluridisciplinaire.
- Projet centre intergénérationnel : les travaux de terrassement réalisés par l'entreprise Bovagne commenceront le 5 décembre 2013.
- Rénovation bâtiment Jules Ferry : l'architecte a travaillé sur les demandes de modification de l'avant-projet. Une première réunion a eu lieu le 13 novembre pour la présentation des plans et une seconde réunion aura lieu le mercredi 4 décembre à 18h00 pour l'estimation APS bâtiment.
- Travaux La Chapelle : les travaux d'assainissement et de réseau d'eau potable ont commencé le 2 décembre 2013.

Rapport des commissions

- Commission communication : le prochain bulletin est en cours de bouclage et sera distribué à partir du 19 décembre.
- Commission urbanisme : M. Laurent GROS fait un point sur les déclarations de travaux et permis de construire en cours.
- Commission routes : l'entreprise SATP Barbaz a été contactée pour reprendre l'affaissement des dos d'ânes sur la RD202 au Chef-Lieu. Un point est également fait sur le gravillonnage qui a été effectué par les services de la communauté de communes.

Informations et questions diverses

- Demande de subvention des scouts de Cluses pour les Philippines : il est décidé de ne pas donner suite pour l'instant à cette demande, mais de se rapprocher de l'Association Arthaz Entraide pour une participation financière communale éventuelle.
- Fibre optique : une réunion de présentation du plan relatif au déploiement de la fibre optique sur la commune aura lieu le 10 décembre à 19 heures en mairie.
- SIGETA : M. Laurent GROS fait un point sur les dernières réunions du SIGETA qui concernent le bilan de l'été 2013 pour l'aire de grand passage à Chêne en Semine (coût financier total 60.052,72 €) et le lancement d'une étude d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Reignier.
- Toit végétalisé école : M. Alain CIABATTINI a rencontré l'entreprise ACEM, le 29 novembre et un accord a été conclu pour reprendre et entretenir le toit végétalisé de l'école.
- Vœux 2014 : ils auront lieu le samedi 4 janvier 2014 à 19h30 à la salle communale.

2013-12-01 Débat en séance publique du conseil municipal au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet de PADD dans le cadre de la révision du PLU

2013-12-02 Comptabilité : décision modificative N°3 – virements de crédit

2013-12-03 Mise à jour du tableau des emplois

2013-12-04 Délibération contre l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014

2013-12-05 Acquisition de terrain : régularisation emprise Bouvier D'Yvoire

2013-12-06 Acquisition de terrain : régularisation emprise Spréafico Jean-Louis

2013-12-07 Sécurisation routière : cession de terrain pour le carrefour de Loëx

2013-12-08 Adoption de la modification des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

2013-12-09 Renouvellement convention UFOVAL

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE	OBSERVATIONS
PELLEVAT Cyril		
PERNET Marie-Pierre		
GROS Laurent		
CIABATTINI Alain		
THABUIS Bruno		
MERANDON Frédéric		
CHABOD Frédéric		
GOLINELLI Joëlle		
NOURRISSAT Johane		
VIAL Jean-Claude		
GOBET Marie-Claire		
MURRIS Isabelle		